



Ensemble de Cuivres la Covatte
Sur la Combe 260
2932 Coeuve



Ô LOCAL : règlement box

1. TARIFS

Les tarifs sont les suivants :	Tarif mensuel (3 mois minimum)	Tarif annuel : forfait 12 mois
Box	CHF 80.-	CHF 800.-
Les charges de chauffage sont incluses		
L'électricité est facturée selon votre consommation (compteur individuel)		

2. GARANTIE

Une garantie de CHF 160.- sera ajoutée au premier montant de location. Elle servira, le cas échéant, à couvrir les dégâts occasionnés durant le contrat. La garantie sera remboursée après fin du contrat.

3. DIMENSIONS

	Largueur	Longueur	Hauteur
Box	2.8 m	3.5 m	2.4 m
Les boxs sont fermés et individuels. La porte est de 95 cm de large			

4. INTERDICTIONS

- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.
- Le code d'accès au sous-sol est strictement confidentiel, il est interdit de le divulguer.
- Il est interdit d'agrafer, de clouer, de coller ou quoi que ce soit d'autre qui engendrerait des dommages contre les murs, les portes ou les sols.
- Toutes activités illégales dans et aux abords du bâtiment est interdites.
- Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur.
- Les boxes ne sont pas équipés de ventilation ATEX (ATmosphère EXplosive). Il est donc interdit d'y stocker des composants organiques volatiles (COV) ou toutes sortes de produits et matériaux explosifs ou inflammables.

Ô LOCAL : règlement box

• Exemples interdits (liste non exhaustive) :

- Bonbonne de gaz
- Fumigènes, feux d'artifice
- Produit chimique
- Liquide contenant du solvant
- Produits alimentaires périssables et céréales (protection contre les nuisibles)

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

- Forfait mensuel : les 3 premiers mois sont payables d'avance. Les suivants sont payables à la fin d'un mois pour le mois suivant.
- Forfait 12 mois : Payable d'avance.

6. ANNULATION DE CONTRAT

Le préavis de résiliation est à la fin d'un mois pour le mois suivant.

7. HORAIRE

Les locaux sont accessibles du lundi au vendredi de 06h30 à 21h30.

Le week-end, ils sont accessibles de 08h30 à 20h00.

8. ASSURANCE

Nous conseillons au locataire d'assurer le contenu de son box (assurance ménage : couvertures incendies, vols et dégâts des eaux en 2^{ème} lieu de risque). Nous ne pouvons en aucun cas être tenu pour responsable en cas de sinistres dans les boxes. **Éléments utiles à transmettre à votre assurance :**

- bâtiment en dur avec hydrante
- sous-sol en béton, séparations des boxes en bois
- porte principale d'accès verrouillée en 5 points avec codes à 6 chiffres personnalisés pour les locataires, 10 boxes à l'intérieur verrouillés avec cadenas.

Adresse du 2^{ème} lieu de risque : Sur la Combe 260, 2932 Coeuve.

9. RESPECT DU RÈGLEMENT

La surveillance générale est confiée au gérant du bâtiment. En cas de manquement grave au règlement, l'ECC se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de la garantie, en plus d'éventuels frais de réparation et d'une résiliation du contrat avec effet immédiat.

Le locataire s'engage explicitement, en signant le contrat, à respecter le présent règlement du bâtiment.

10. COMMENT RÉSERVER

Demande de réservation en ligne : covatte.ch/boxes-de-stockage/

Ou par e-mail : reservation@covatte.ch

S'il reste un box de libre, vous recevrez le contrat par mail ou, si vous préférez, par courrier. La réservation ne prendra effet qu'au retour du contrat.